



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point liminaire de l'ordre du jour

ADAPTATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Délibération C 2020-58

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

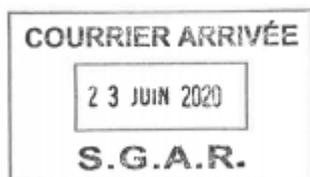
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve la possibilité du recours à la visioconférence entre deux sites pour la tenue des conseils d'administration jusqu'à 1 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire avec les modalités suivantes :

- la séance en visioconférence fera l'objet d'un enregistrement audiovisuel/sonore
- l'enregistrement sera conservé pendant deux mois après l'approbation du procès-verbal de la séance

Conformément à l'ordonnance n° 2020-347, la présente délibération est exécutoire dès son adoption



Le 23 juin 2020
Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point 4.1

Fonctionnement des instances

Délibération C 2020 59

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2020, permettant les consultations écrites du bureau sans motif d'urgence afin de répondre en continu aux éventuelles sollicitations relevant de ses compétences notamment en matière de conventionnement, d'avenant et de minoration ;

Précise qu'il en sera rendu compte au conseil d'administration.

Le 23 juin 2020

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point 4.2

Sécurisation du conventionnement

Délibération C 2020-60

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve la prolongation, à titre exceptionnel, des conventions d'anticipation foncière jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre aux collectivités concernées de renouveler leur instance et de délibérer sur les projets de convention opérationnelle d'ici cette date ;

Précise que ce temps de portage supplémentaire sur la convention d'anticipation foncière sera déduit de la durée de la convention opérationnelle afin de respecter les durées de portage définies par le PPI de l'établissement ;

Autorise la directrice générale notifier aux collectivités co-contractantes la prolongation de la durée de ces conventions dans l'attente de la signature de la convention opérationnelle.

Le 23 juin 2020



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point 4.3

Faculté d'étalement des paiements

Délibération C 2020-61

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve l'assouplissement des modalités de paiements échelonnés ou différés des prix de cession déjà autorisés par délibération du bureau ou conseil d'administration, pour les versements dus depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, dans le respect du dispositif suivant :

- les partenaires publics concernés devront solliciter l'EPF, au plus tard un mois avant l'échéance de leur versement, d'une demande motivée de report et/ou d'un étalement de leur(s) versement(s) ;
- le report ou l'étalement des échéances en cause sera soumis à délibération préalable du bureau et arbitré à l'aune des réalités de chaque collectivité demandeuse ;

- les nouveaux jalons de paiement ne pourront conduire à un versement postérieurement à un délai de deux ans courant à compter de la date d'échéance de la convention ;

Le 23 juin 2020

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point 4.6

Appui en matière d'acquisition aux opérations en difficultés sur des projets conformes au PPI

Délibération C 2020. 62

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Autorise la directrice générale, après avis du bureau, à procéder, jusqu'au 31 décembre 2020 et dans la limite d'une enveloppe de 5 M€, à des acquisitions foncières pour le compte de l'établissement, hors cadre conventionnel ;



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 2020

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020- 63

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2019-176 du 26 novembre 2019 relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT 53,97
- 66 987 131 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 991 650 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 62 855 681 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 139 800 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 68 338 550 € de crédits de paiement dont :
 - 3 991 650 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 64 183 575 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 163 325 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 57 850 354 € de prévisions de recettes
- 10 488 196 € de solde budgétaire déficitaire

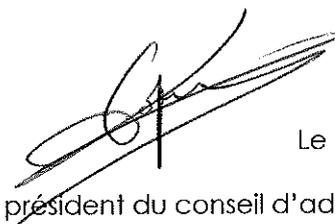
Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

- 10 637 286 € de variation négative de trésorerie
- 18 710 804 € de résultat patrimonial
- 20 554 381 € de capacité d'autofinancement
- 19 859 056 € de variation positive de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.




 Le 23 juin 2020
 Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR EN TERMES DE REMISES

POINT N° 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020 : 64

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2020-66 de ce jour portant fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve, en complément à la délibération n°2020/66 sus visée, le relèvement du seuil de délégation de compétence de l'ordonnateur dans les conditions fixées ci-après jusqu'au 31 décembre 2020 afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes de locataires dès lors que leurs difficultés sont en lien avec l'état d'urgence sanitaire et ses conséquences.

Référence	Objet	Seuil € HT
Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	Par acte 20 000

Le 23 juin 2020

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Point N° 7.1 de l'ordre du jour

Convention d'anticipation foncière

Commune du Grau du Roi

Site « Eco quartier Méditerranéen »

Condition de cession

Délibération C 2020- 6 5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Eco quartier Méditerranéen » signée le 14 décembre 2018 avec la commune du Grau du Roi et son avenant 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve le nouvel échéancier de paiement du prix de cession défini comme suit :

- année 2020 – au plus tard le 1^{er} décembre 2020, versement de 50% du solde soit 1 111 785,89 € .
- année 2021 – au plus tard le 30 avril 2021 : le solde.



Le 23 juin 2020
Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020
FONDS DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

POINT N° 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2020- 66

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2019-177 du conseil d'administration du 26 novembre 2019 relative au fonds de compensation de surcharge foncière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Consacre un montant de 3 000 000 € sur ses ressources propres au titre du fonds de compensation de surcharge foncière pour l'exercice 2020.

Abroge la délibération n° C 2019-177 du conseil d'administration du 26 novembre 2019 relative au fonds de compensation de surcharge foncière.




Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Établissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008
Modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 10078
34060 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032